

**COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FNEP
DU SAMEDI 6 AVRIL 2013**

Etaient présent(e)s :

- Mesdames Caroline Barbier, Flora Belot, Joanna Bendavid, Camille Delassus, Isabelle Dutel, Leslie Garaudel, Nathalie Grassaud, Adrienne Jablanczy, Frédérique Levrier-Willem, Olivia Marchal, Marie-Salomé Mogenet, Monique Raedecker, Marie-France Simonet, Françoise Sornas-Mousseux ;
- Messieurs David Azoulay, Gérard Bailly, Robert Baquiast, Hervé Belmontet, Bernard Bergeret, Jean-Luc Codaccioni, Denis Huisman, Edouard Jagodnik, Jean-Pierre Jousse, Stéphane Lebrati, Romain Lecuiller, Alain Léon, Lionel Léturgie, Alexandre Martini, Thierry Mélac, Jean-Robert Mouillet, Jean-Marie Patier, Bernard Porta, Jean-Bernard Proust, Michel Robic, Patrick Roux, Jean-Marie Tilly, Jean-Claude Walter.

Etaient représenté(e)s :

- Mesdames Sophie Bellot, Catherine Cardon, Annick Charon, Magali Clément, Christine Cussac; Pascale de Schuyter Hualpa, Chris Dornbusch, Gaëtane Gambier-Thurot, Annie Laporte, Patricia Lasserre, Valérie Laville, Valérie Lebrun, Michèle Lennen, Andrée Mannoni, Christine Melous, Véronique Payot-Rose, Patricia Pohlen, Valérie Rennesson, Margaret Savéan, Chantal Vilette ;
- Messieurs Daniel Ach, Serge Alhadeff, Edouard Amara, Stéphane André, Claude Audouard, Jean Audouard, Bernard-Michel Autet, Pierre Beaulier, Marc Bévillard, Xavier Boulet, Pierre Bouvier, Michel Boyancé, Philippe Brochard, Jérôme Cairo-Blanchet, Jean Canéto, Henri Carvalho, Michel Coquillat, Patrick de Bouter, Réginald de Guillebon, Jean-Michel Delaplagne, Serge Delétré, Philippe Delnott, Lionel Desage, Lahcen Diafi, Eric Dupressoire, Antoine Durieu, Jean-Marc Epelbaum, Patrick Féval, Jean-Marc Fitoussi, Philippe Fort, Philippe Fradin, Olivier Gautier, Philippe Grassaud, Jean-Hervé Habay, Joël Houssay, Patrice Langlumé, François Laurent, Jérôme Legros, Rodolphe Léon, François Manuel, Eric Maso, Daniel Matul, Jacques Nègre, Bruno Nicolas, François-Patrice Pecnard, Yves-Marie Péraldi, Jean-François Poncet, André Ratio, Nicolas Reymond, Pierre Roca, Jean-Paul Tahmazian, Pierre Tarabbia, Yohan Taxil.

Monsieur Julien Guiberteau, juriste de la FNEP, assure le secrétariat de l'Assemblée Générale.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Syndicat Professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le numéro 20819

FNEP – 9, rue de Turbigo – 75001 PARIS

Tél. : 01.40.23.03.36 – Fax : 01.84.79.03.00 – Site Internet : www.fnep.net



1) RAPPORT MORAL DE JEAN-MARIE TILLY, SECRETAIRE GENERAL

La période couverte depuis la précédente AG est de 10 mois.

Elle est caractérisée en grande partie par le déménagement de la Fédération qui a pris plus de temps que prévu, en raison des travaux qui ont dû être réalisés dans les nouveaux locaux. La FNEP est désormais bien installée dans le nouvel immeuble situé 9, rue de Turbigo - 75001 Paris.

Madame Pascale Gaudineau, secrétaire de la Fédération, est désormais à temps complet. Pour assurer au mieux le fonctionnement du secrétariat, l'accueil téléphonique sera assuré tous les jours, de 14h à 18h.

La mise en place du site Internet (www.fnep.net) a été faite et a pris beaucoup de temps. Il reste encore beaucoup d'améliorations qui seront apportées au fil des suggestions ou remarques qui pourront être adressées par les adhérents.

De nombreuses informations ont été circularisées tout au long de l'année, en particulier par voie de mailing.

La campagne d'adhésion a porté ses fruits (une quarantaine de nouveaux adhérents).

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné au secrétaire général.

2) RAPPORT FINANCIER D'ALEXANDRE MARTINI, TRESORIER

Un exemplaire du rapport financier est remis à chaque participant et est annexé au présent compte-rendu.

C'est la première année pleine.

Les principaux postes de charges sont :

- l'emploi de deux salariés à temps plein ;
- le déménagement (paiement désormais d'un loyer) avec les investissements qu'il a entraînés (informatique, mobilier, etc.).

En ce qui concerne les produits, on constate :

- une augmentation des cotisations de 40 % ;
 - ainsi qu'une augmentation de 30 % des fonds liés au frais de financement du paritarisme.
- Soit une augmentation moyenne des produits de 34 %, le paritarisme représentant 27 % de nos ressources.

La Fédération a atteint l'équilibre (- 1 700 €).

Mais les prévisions sont positives (augmentation prévisible du nombre d'adhésions, baisse prévisible des charges non récurrentes, notamment celles relatives au déménagement).

La situation financière de la Fédération est donc bonne et stable.

Le Président rappelle que le financement du paritarisme est lié à la prévoyance, l'un et l'autre étant désormais centralisés au sein d'un organisme unique, Humanis.

Le Président alerte par ailleurs les participants qu'à défaut de régularisation de leur situation vis-à-vis d'Humanis, c'est leur patrimoine personnel qu'ils risquent d'engager si les fonds de l'entreprise ne sont pas suffisants pour couvrir un sinistre survenant à l'un de leurs salariés.

Notre régime, souligne encore le Président, est très excédentaire puisque les versements sont de trois fois les dépenses. Une telle situation a permis une baisse de 10 % tous les ans des cotisations prévoyance et cela devrait continuer (c'est par ce régime que sont gérés les fonds de financement de paritarisme - cotisation additionnelle de 0,05 %).

Au vu du rapport communiqué et des observations en séance, le bilan financier de la Fédération est approuvé à l'unanimité. Est de même approuvée à l'unanimité l'affectation du résultat en réserve.

Eu égard à la situation de la fédération, le barème des cotisations approuvé l'année dernière n'est par ailleurs pas modifié.

3) RAPPORT SOCIAL DE LIONEL LETURGIE, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

• Point sur la situation actuelle de la négociation collective

Les relations se structurent dans différentes commissions paritaires.

La **Commission paritaire nationale de négociation (CPNN)** a vocation à se réunir tous les mois et c'est dans son cadre que l'on négocie les textes qui vont amender ou compléter la convention collective.

La CPNN travaille actuellement sur un premier gros dossier. Il s'agit d'actualiser notre CCN dans un secteur particulier, l'Enseignement supérieur avec recherche, qui n'a pas été correctement appréhendé lors de la négociation initiale de la Convention collective.

Un groupe de travail sur ce sujet fonctionne au sein de la FNEP depuis plus d'un an.

On peut espérer une signature probable de l'avenant en juin 2013.

D'autres dispositions de cet avenant ont été négociées qui devraient faciliter à l'avenir l'application de la CCN, dans le respect du Code de travail, cette fois pour toutes les catégories d'établissements.

Un deuxième chantier vient de débiter. Il s'agit des écoles spécialisées dans l'enseignement des langues, qui ne se reconnaissent pas dans notre CCN alors qu'elles en relèvent. Ces écoles souhaiteraient en particulier une augmentation de la durée du face-à-face pédagogique dans leur secteur, ce qui va donner lieu à une négociation probablement compliquée avec les syndicats de salariés.



La **Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (CPNIC)** est quant à elle saisie des difficultés de compréhension et d'application de la CCN. Son intervention peut éventuellement conduire à une proposition de modification de la Convention collective.

Un exemple récent de difficulté soumise à la CPNIC concerne le taux d'indemnisation des congés payés des enseignants. Les syndicats de salariés estiment que ce taux devrait être de 14 % car il faudrait prendre en compte les 5 jours conventionnels mobiles. De notre point de vue, ce taux doit être de 12 %, car les 5 jours conventionnels ne sont pas de véritables congés mais doivent suivre le régime des jours fériés.

Restent deux autres commissions :

- la **Commission Paritaire Nationale de Prévoyance (CPNP)**, qui s'occupe de la prévoyance et désormais de négocier le régime de complémentaire santé dont devront prochainement bénéficier tous les salariés en application de la future loi de sécurisation de l'emploi.

- la **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)**, qui gère notamment les questions de formation continue.

Une commission aurait dû en principe voir le jour mais ne fonctionne pas pour l'instant : la Commission Paritaire Nationale de Validation des Accords d'entreprise, qui aurait dû se charger, conformément à ce que prévoit la loi, de l'examen et de la validation des accords d'entreprise signés avec les représentants élus du personnel en l'absence de délégué syndical. Quatre sur cinq des organisations syndicales de salariés ont en effet adressé une lettre au ministre pour leur faire part de leur refus de participer au fonctionnement de cette commission.

Même si cette commission doit finalement fonctionner avec le seul syndicat ayant accepté d'y participer, une difficulté demeure : la loi prescrit en effet que la commission examine la conformité de l'accord ET à notre Convention collective ET au Code du travail, ce qui peut s'avérer assez délicat.

Cette difficulté et les solutions pouvant être envisagées seront prochainement examinées par le Conseil Fédéral.

Dans l'attente, il convient d'envoyer l'accord par LRAR à la Fédération, où est domiciliée la Commission, et d'attendre l'expiration du délai légal de 4 mois, à l'issue duquel cet accord sera réputé avoir été validé, si aucune opposition ou réponse n'est apportée dans les délais.

Le Vice-Président Lionel Léturgie évoque ensuite les conséquences prévisibles de la signature de l'**Accord National Interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi**, dont le projet de loi de transposition est actuellement discuté devant l'Assemblée Nationale.

Le recours à certains **CDD** serait sanctionné par une majoration de la contribution patronale à l'assurance chômage.

L'ANI et le projet de loi prévoient aussi l'instauration d'une **complémentaire santé obligatoire pour tous les salariés**. Une négociation de branche va être prochainement engagée à ce sujet.

L'ANI prévoit par ailleurs une réforme lourde de conséquences du **temps partiel** : la durée minimale de travail ne pourrait pas être inférieure à 24h par semaine, à proratiser dans notre

branche pour les enseignants (par rapport aux 35h légales, ce qui donnerait une durée minimale d'environ 16h de cours par semaine). Par ailleurs, toutes les heures complémentaires donneraient lieu à majoration.

Les branches auront cependant la faculté d'aménager ce dispositif par voie d'accord. A défaut il s'appliquera intégralement.

A cet égard, c'est nous qui allons nous trouver en situation de demandeurs face aux syndicats, qui vont probablement être conduits à demander des contreparties. Cela étant, les relations avec les syndicats restent assez bonnes.

Nous avons noué des contacts avec la FFP, l'UGEI et la FESIC et nous sommes ensemble sur ce chantier.

Des amendements au projet de loi ont été déposés, qui défendent en particulier l'idée que la durée minimale de 24h ne nous concerne pas.

Il faudra négocier et signer les deux accords sur la complémentaire santé obligatoire et sur le temps partiel en même temps, ce qui pourrait être complexe.

La stratégie pourrait être de « lâcher » un peu sur la couverture santé car on sait que le coût de la prévoyance de branche va continuer à baisser.

L'activité de la CPNN va être ainsi particulièrement intense au cours du second semestre.

Le Président en profite pour solliciter des volontaires en vue de participer aux travaux des commissions paritaires, car il est vital d'avoir une négociation de branche active pour éviter l'application stricte du Code du travail.

L'objectif que s'est fixé la Fédération est de spécialiser les participants par commission, et tous les volontaires ayant une appétence pour les questions traitées par l'une ou l'autre d'entre elles sont les bienvenus.

4) PROGRAMME D'ACTIONS 2013/2014, PRESENTE PAR LE PRESIDENT PATRICK ROUX

Le Président souligne que le programme d'actions de la Fédération pour 2013/2014 couvre cinq chantiers, dont certains ont déjà été évoqués :

- révision de la CCN, notamment de ses dispositions concernant l'enseignement supérieur avec recherche ;
- négociation de branche en vue de la mise en œuvre de l'ANI sur la sécurisation de l'emploi ;
- taxe d'apprentissage ;
- réforme des études de santé ;
- mise en œuvre de la politique de formation professionnelle.

En ce qui concerne la **formation professionnelle**, le Président rappelle que les partenaires sociaux ont décidé l'année dernière de choisir comme seul OPCA de la branche l'OPCA PL, qui va bientôt

changer de nom (car il ne couvrira plus que les seules professions libérales mais aussi l'hospitalisation privée, les maisons de retraite et nous mêmes).

C'est un symbole : on sera « descotché » des seules professions libérales.

Les réunions du conseil d'administration de l'OPCA, qui doit valider les décisions prises au sein de notre section paritaire, montrent que des consensus se font et que l'on raisonne de façon semblable (notamment avec les cliniques). Le climat est donc assez sympathique, ce qui nous permet de penser que l'OPCA va bien fonctionner.

Cette année il s'agit néanmoins d'une période transitoire car faute de recul, l'OPCA se montre excessivement attentiste, mais la situation sera revue l'année prochaine. Nous savons en effet que la branche est peu consommatrice de formation.

S'agissant de la **taxe d'apprentissage**, le Président rappelle que le ministère a voulu nous en supprimer l'année dernière le bénéfice sur la base d'une antique circulaire de 1953, pourtant abrogée par la loi de 1971 et ses décrets d'application.

La CGPME et l'UNAPL sont intervenues sans succès, en dépit des promesses faites à cette occasion. La FNEP a donc dû saisir le Conseil d'Etat. A la suite de quoi une circulaire rectificative a été publiée, qui a abrogé les dispositions litigieuses.

Cela étant, une réforme de la formation professionnelle, et donc de l'apprentissage va intervenir et concerner très probablement la taxe d'apprentissage.

Face à cette perspective, la Fédération a repris contact avec Daniel Vatan, conseiller technique au Ministère délégué à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage, lequel nous a donné différentes informations. La taxe d'apprentissage comme la possibilité pour nos écoles d'en bénéficier seraient maintenues. Les entreprises continueraient à pouvoir "flécher" les bénéficiaires de leurs versements. Les OCTA seraient en revanche supprimés et remplacés par un collecteur consulaire dans chaque région et des collecteurs nationaux de branche, les OPCA.

En ce qui concerne la réforme des études de santé, le Président souligne que la volonté des organisations d'étudiants et des professionnels est d'aboutir à l'universitarisation des études, en inscrivant les formations paramédicales dans le processus LMD. Ce qui pourrait aboutir à la suppression des concours, auxquels préparent un nombre significatif de nos ressortissants. En l'état actuel du projet gouvernemental, les IFKM conserveraient néanmoins la possibilité de garder leurs concours (sous réserve de la signature d'une convention avec l'université, et pour les classes préparatoires de respecter un cahier des charges) tandis que les facultés de médecine pourraient accueillir directement les étudiants.

5) QUESTIONS DIVERSES

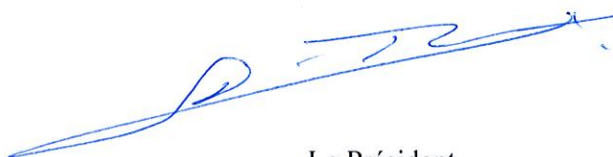
Sont désignés à l'unanimité les **membres d'honneur** suivants :

- Madame Leslie Garaudel ;
- Monsieur Lionel Léturgie ;
- Monsieur Jean-Pierre Jousse.

Monsieur Edouard Jagodnik, Président de la FEDE, intervient ensuite pour souligner qu'il serait selon lui opportun de créer, au sein de la Fédération, un **groupe de travail sur l'évolution de la pédagogie** (compte tenu en particulier de la révolution numérique qui va totalement bouleverser les méthodes pédagogiques et d'enseignement). Une telle proposition est accueillie favorablement. Une commission sera ainsi créée sur les "prospectives pédagogiques", qui permettra de mutualiser les réflexions sur cette thématique.

Madame Frédérique Lévrier-Willem souhaite ensuite revenir sur la question de l'**appellation mastère**. Le Président rappelle l'échange intervenu à ce sujet avec le Ministère (et dont tout adhérent peut avoir copie sur simple demande) et la concession obtenue de ce dernier, ceci afin de clarifier et pacifier les choses et d'éviter tout contentieux sur le monopole que s'est arrogé l'Etat. Le conseiller ministériel rencontré ultérieurement par la Fédération n'a au demeurant pas remis en cause cette position.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h.



Le Président